

Modalités des épreuves d'admissibilité et d'admission du CAPEPS Concours externe

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Note du 4 juin 1992 modifiée par la note de service n° 96-109 du 19 avril 1996

I. PREMIERE EPREUVE

Composition portant sur l'éducation physique et sportive : son histoire et ses composantes culturelles.

Durée : quatre heures ; coefficient 4.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement et son histoire en relation avec les activités corporelles et le sport.

La composition doit apparaître comme une production personnelle dans laquelle le candidat n'hésite pas à prendre position. Elle suppose une problématique qui délimite les interrogations posées par le sujet, ainsi qu'une argumentation rigoureuse.

II. SECONDE EPREUVE

Composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive en relation avec les sciences biologiques et les sciences humaines.

Durée : quatre heures ; coefficient : 4.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à effectuer des choix et à établir des solutions didactiques face aux exigences des situations d'enseignement. Ces démarches seront toujours mises en relation avec des données fournies par les sciences biologiques et humaines.

EPREUVES D'ADMISSION

Note du 15 octobre 1993 modifiée par la note de service n° 96-109 du 19 avril 1996

I. PREMIERE EPREUVE : EPREUVE SUR DOSSIER

Cette épreuve a pour but de s'assurer que le candidat connaît les données relatives à l'organisation et à la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS, dans les établissements scolaires du second degré. En effet, les connaissances et les savoirs en éducation physique et sportive portent essentiellement sur l'Homme et plus particulièrement sur l'enfant et l'adolescent ainsi que sur leur motricité. C'est pourquoi le corpus de connaissances exigibles au CAPEPS et la détermination, finalement, des contenus d'enseignement, ne peuvent être dissociés entièrement de l'élève et de son environnement.

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de connaissances portant à la fois sur les finalités de la discipline, les programmes, les contenus d'enseignement, les acquisitions attendues des élèves.

Les questions déterminant le thème de l'exposé comme celles intervenant au cours de l'entretien porteront sur la mise en relation des différents éléments à prendre en compte pour effectuer des choix et élaborer un enseignement d'EPS au regard d'une population scolaire donnée. Ces questions prennent appui sur le dossier présenté par le candidat.

Afin de répondre aux finalités de cette épreuve et aux attentes du jury, ce dossier comprendra les documents relatifs à l'organisation de l'enseignement de l'EPS dans un établissement scolaire du second degré, c'est-à-dire :

- le projet d'établissement ;
- les caractéristiques des élèves de deux à trois classes de niveaux différents de cet établissement;
- le projet pédagogique d'EPS faisant état notamment des données relatives aux choix des contenus d'enseignement dans le cadre de l'application des programmes.

Ces documents seront pour les deux parties de l'épreuve - l'exposé et l'entretien - un support d'autant plus pertinent qu'ils seront concrets et résulteront d'observations et d'expériences pédagogiques vécues.

Informations d'ordre pratique pour les candidats.

Le volume du dossier, qui restera dans des limites raisonnables, ainsi que sa présentation devront permettre une bonne accessibilité par le jury. A cet égard, les documents qui le composent gagneront à être précis et concis.

Ils seront obligatoirement présentés dans une chemise à trois rabats, sur laquelle seront portés les nom et prénom du candidat en capitales d'imprimerie et déposés au secrétariat du concours par le candidat dès son arrivée au centre des épreuves d'admission.

II. DEUXIEME EPREUVE

Cette épreuve comprend une prestation physique et un entretien. Elle est appréciée pour moitié sur la prestation physique et pour moitié sur l'entretien.
Coefficient : 6.

PRESTATION PHYSIQUE

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans quatre activités sportives, une dans chacun des groupements 1, 2, 3 et 4 figurant en annexe de l'arrêté du 22 septembre 1989 fixant les modalités du concours.

La note finale attribuée résulte de la prise en compte de l'évaluation effectuée dans chaque activité à raison de 1/5 des points pour chacune des trois meilleures activités et de 2/5 des points pour la moins bonne.

La notation sur 20 pour chacune des quatre activités se fait au 1/2 point près (au point inférieur si une approximation est nécessaire).

1. Athlétisme

La prestation physique est organisée selon la réglementation en vigueur adoptée par l'IAAF. Elle a lieu sur un stade homologué. Les courses se déroulent corde à gauche (article 161, alinéa 5 du Code international).

La notation sur 20 s'effectue par référence au barème Letessier (8^e édition) selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Note sur 20	Points Letessier	
	Candidats	Candidates
0	28	21
1	28,5	21,5
2	29	22
3	29,5	22,5
4	30	23
4,5	30,5	23,5
5	31	24
5,5	31,5	24,5
6	32	25
6,5	32,5	25,5
7	33	26
7,5	33,5	26,5
8	34	27
8,5	34,5	27,5
9	35	28
9,5	35,5	28,5
10	36	29
10,5	36,5	29,5
11	37	30
11,5	37,5	30,5
12	38	31
12,5	38,5	31,5
13	39	32
13,5	39,5	32,5
14	40	33
14,5	40,5	33,5
15	41	34
15,5	41,5	34,5
16	42	35
16,5	42,5	35,5
17	43	36
17,5	43,5	36,5
18	44	37
18,5	44,5	37,5
19	45	38
19,5	45,5	38,5
20	46	39

2. Gymnastique

2.1. Gymnastique sportive

Le candidat choisit l'une des épreuves suivantes : barre fixe, barres parallèles, saut de cheval, sol.
La candidate choisit l'une des épreuves suivantes : barres asymétriques, poutre, saut de cheval, sol.

2.1.1. Pour les épreuves de barres asymétriques, barre fixe, barres parallèles, poutre et sol, le candidat ou la candidate effectue un enchaînement.

La note sur 20 sera déterminée en fonction du produit de la note relative aux difficultés présentées et de la note d'exécution, selon la table de conversion ci-dessous indiquée :

Note sur 20	Produit : difficultés - exécution	
	Sol	Autres agrès
20	40	32,5
19	37,5	30
18	35	27,5
17	32,5	25
16	30	23,5
15	27,5	22
14	25	20,5
13	23,5	19
12	22	18
11	20,5	17
10	19	16
9	18	15
8	17	13
7	16	11
6	14	9
5	12	7
4	10	5
3	8	3
2	6	2
1	4	1

La note relative aux difficultés sera établie en additionnant les dix meilleures valeurs des difficultés contenues dans l'enchaînement au sol dont cinq difficultés acrobatiques minimum, et les huit meilleures aux autres agrès. Les difficultés comptabilisées doivent être différentes.

La valeur des difficultés sera déterminée en référence à la grille « UNSS gym 94 » et au code FIG 93 selon le tableau ci-dessous :

Code	Niveau des difficultés				
	A	B	C	D	E
U.N.S.S. 94	0,1	0,1	0,2	0,2	
F.I.G. 93	0,3	0,5	0,7	0,9	0,9

En cas de double appartenance à la grille UNSS gym 94 et au code FIG 93, c'est l'appartenance au code FIG 93 qui déterminera la valeur de la difficulté. Les éléments seront considérés isolément sauf pour les liaisons figurant dans le code FIG.

La note sur 10 relative à l'exécution tiendra compte des fautes techniques et d'exécution. Chaque difficulté manquante sera pénalisée de un point. Les difficultés non maîtrisées ne seront pas comptabilisées.

Les exigences de combinaison sont celles contenues dans le code UNSS gym 94. Pour chaque exigence manquante, une pénalité de un point sera appliquée sur le produit final.

Les enchaînements seront exécutés sur du matériel aux normes FIG sans utilisation de matériel annexe.

La durée des exercices au sol et à la poutre sera comprise entre cinquante secondes et une minute trente secondes.

L'accompagnement musical est obligatoire au sol pour les candidates.

Chaque candidate fournit une cassette enregistrée (musique au début de la bande et un seul enregistrement par cassette) et prévoit un double de cet enregistrement sur cassette.

2.1.2. Au saut de cheval, le candidat ou la candidate exécute deux sauts différents figurant dans le code FIG, édition 1993.

Candidats : cheval en long, hauteur 1,35 m.

Candidates : cheval en travers, hauteur 1,20 m.

La notation se fait suivant le code FIG pour les sauts de difficulté B, C et D ; une diminution de 0,5 point est appliquée aux sauts de difficulté A.

La note sur 20 résulte de l'addition des notes obtenues à chacun des deux sauts.

La tenue des candidat(e)s sera conforme à la réglementation internationale.

2.2. Gymnastique rythmique et sportive

La candidate choisit l'une des cinq épreuves du programme suivant : corde, cerceau, ballon, massues, ruban.

La candidate apporte son matériel personnel. Ce matériel est vérifié conformément aux normes de la FIG. La candidate doit également apporter son matériel d'accompagnement : cassette (musique au début de la bande, un seul enregistrement par cassette) et prévoir un double de sa cassette. Un magnétophone à cassette est mis à sa disposition pour la durée de l'épreuve.

La prestation s'effectue sur un praticable tracé au sol.

La note sur 20 sera établie en additionnant une note de composition sur 10 et une note d'exécution sur 10.

La note de composition sera établie en fonction :

- de la valeur technique de la composition ;
- de la valeur artistique de la composition.

La valeur des difficultés est déterminée en référence :

- au code UNSS 93 :

- . DS = 0,20 ;
- au code FIG 93 :
- . A = 0,30 ;
- . B-C-D = 0,60.

En cas de double appartenance au code UNSS 94 et au code FIG 93, la difficulté prendra la valeur du code FIG 93.

Les exigences de la composition de l'enchaînement, les normes et réglementations afférentes aux engins auront pour référence le code FIG 93.

La note d'exécution sera établie en fonction :

- de la technique à l'engin ;
- de la technique corporelle ;
- de l'exécution rythmique ;
- de l'expression.

En référence aux principes de l'activité et au code FIG 93.

Tableau de correspondance entre le niveau des difficultés et la hauteur de la note sur 20

Note maximum	Niveaux de difficultés	Exigences minimales
20	4A + 4B + 1C + 1D	Un élément de difficulté par famille corporelle : • saut ; • équilibre ; • pivot.
17	4DS + 4A + 2B + 1C	
15	5DS + 3A + 2B	
13	5DS + 3A	
11	5DS	

Une même difficulté répétée plusieurs fois dans un exercice, et de manière identique, ne compte que pour une seule fois.

Chaque difficulté A peut être remplacée par une difficulté B, mais 2 difficultés A ne peuvent pas remplacer une difficulté B ; de même qu'une difficulté B ne peut pas remplacer deux difficultés A, et deux difficultés DS ne peuvent remplacer une difficulté A.

3. Natation

La prestation physique est organisée en respectant la réglementation de la FINA en vigueur à la date du début des inscriptions.

Pour les épreuves de 100 mètres, en cas de disqualification dans une spécialité autre que « nage libre », le candidat se verra appliquer le barème « nage libre ».

La notation sur 20 s'effectue par référence au barème Letessier (8^e édition) selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Note sur 20	Points Letessier	
	Candidats	Candidates
0	26,5	23,5
1	27	24
2	27,5	24,5
3	28	25
4	28,5	25,5
4,5	29	26
5	29,5	26,5
5,5	30	27
6	30,5	27,5
6,5	31	28
7	31,5	28,5

Note sur 20	Points Letessier	
	Candidats	Candidates
7,5	32	29
8	32,5	29,5
8,5	33	30
9	33,5	30,5
9,5	34	31
10	34,5	31,5
10,5	35	32
11	35,5	32,5
11,5	36	33
12	36,5	33,5
12,5	37	34
13	37,5	34,5
13,5	38	35
14	38,5	35,5
14,5	39	36
15	39,5	36,5
15,5	40	37
16	40,5	37,5
16,5	41	38
17	41,5	38,5
17,5	42	39
18	42,5	39,5
18,5	43	40
19	43,5	40,5
19,5	44	41
20	44,5	41,5

4. Sports collectifs

La prestation physique porte sur des situations de jeu à effectif complet ou réduit en appliquant les règles de jeu du sport collectif considéré. La composition des équipes peut être modifiée par le jury au cours de l'épreuve.

La durée de la prestation physique du candidat n'excédera pas une heure.

L'évaluation dans les cinq sports collectifs tiendra compte des éléments suivants :

- diversité des zones occupées par le joueur ;
- mobilité avec ou sans ballon ;

- changements de rythme ;
- ajustements spatio-temporels ;
- aptitude au duel ;
- perception et exploitation des situations pour le joueur et pour les autres.

La notation sur 20 s'effectue par référence aux niveaux de pratique suivants :

- niveau national : 20 - 19 - 18 ;
- niveau interrégional : 17 - 16 - 15 ;
- niveau régional : 14 - 13 - 12 ;
- niveau départemental : 11 - 10 - 9 ;
- niveaux inférieurs : 8 et en dessous.

ENTRETIEN

Il porte, au choix du candidat, sur les aspects techniques et didactiques d'une des activités sportives parmi celles retenues pour la prestation physique et fait l'objet d'une extension au groupement auquel appartient cette activité.

Il porte complémentirement sur une activité choisie par le jury dans l'un des trois autres groupements parmi les activités non choisies par le candidat. Il peut être étendu au groupement auquel cette activité appartient.

Durée de l'entretien : quarante-cinq minutes ;
Trente minutes : activité choisie par le candidat ;
Quinze minutes : activité choisie par le jury.

L'entretien porte sur tous les domaines et tous les niveaux de pratique rencontrés dans l'enseignement du second degré.

L'épreuve débute par un exposé du candidat n'excédant pas dix minutes en réponse à une question posée préalablement par le jury. Pour cela, il disposera de quinze minutes de préparation.

L'entretien est noté de 0 à 20.

III. TROISIEME EPREUVE

Cette épreuve comprend une prestation physique et un entretien.

Elle est appréciée pour moitié sur la prestation physique et pour moitié sur l'entretien.

Coefficient : 2.

PRESTATION PHYSIQUE

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans une activité appartenant aux groupements 5, 6 et 7 figurant en annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1989 fixant les modalités du concours.

Sports de combat

La prestation physique est appréciée au cours de combats dans le cadre d'une compétition organisée par le jury conformément aux codes d'arbitrage de la fédération concernée.

Dans le cas où le nombre de candidats serait insuffisant pour organiser les compétitions selon les modalités prévues, il sera fait appel à des opposants extérieurs au concours.

La notation sur 20 s'effectue par référence aux niveaux de pratique suivants :

- niveau national : 20 - 19 - 18 ;
- niveau interrégional : 17 - 16 - 15 ;
- niveau régional : 14 - 13 - 12 ;
- niveau départemental : 11 - 10 - 9 ;
- niveaux inférieurs : 8 et en dessous.

Boxe anglaise :

La prestation consiste au minimum en trois rounds de deux minutes avec au moins deux adversaires différents.

Boxe française :

Pour les candidats et les candidates, la prestation consiste au minimum en quatre reprises de une minute trente avec au moins deux adversaires différents.

Judo :

La prestation physique consiste au minimum en trois combats (compétition en poules) d'une durée de quatre minutes pour les candidats et de trois minutes pour les candidates.

Lutte libre :

La prestation consiste au minimum en deux combats comportant deux périodes de deux minutes.

Activités duelles**Escrime : fleuret**

La prestation physique se déroule sous forme de plusieurs assauts. Chaque assaut s'effectue selon le règlement fédéral en vigueur.

Les candidats sont regroupés en poules. Dans le cas où leur nombre serait insuffisant pour organiser l'épreuve selon les modalités prévues, il sera fait appel à des opposants extérieurs au concours.

La notation sur 20 tient compte du résultat à la fin de chaque poule et s'effectue par référence aux niveaux de pratique suivants :

- niveau national : 20 - 19 - 18 ;
- niveau interrégional : 17 - 16 - 15 ;
- niveau régional : 14 - 13 - 12 ;
- niveau départemental : 11 - 10 - 9 ;
- niveaux inférieurs (non classés) : 8 et en dessous.

Tennis

La prestation physique consiste en plusieurs rencontres de simple.

La durée d'un match n'excède pas cinq jeux avec jeu décisif à quatre partout.

La notation sur 20 tient compte du résultat acquis à l'issue des rencontres et s'effectue par référence au classement édité par FFLT selon les niveaux de pratique suivants :

- première série et début seconde série : 20 - 19 - 18 ;
- milieu et fin seconde série : 17,5 - 16 - 15 ;
- troisième série : 14,5 à 11,5 ;
- quatrième série : 11 à 9 ;
- NC : 8,5 en dessous.

Tennis de table

La prestation physique se déroule sous forme d'un tournoi de classement (matches disputés au meilleur des trois sets).

Les candidats sont regroupés en poules constituées, dans la mesure du possible, en fonction de leur niveau. Dans le cas où leur nombre serait insuffisant pour organiser l'épreuve selon les modalités prévues, il sera fait appel à des opposants extérieurs au concours.

La notation sur 20 tient compte des résultats obtenus à l'issue de chaque poule et s'effectue par référence, en fonction de la grille de classement de la FFTT, aux niveaux de pratique suivants :

- niveau national : 20 - 19 - 18 ;
- niveau interrégional : 17 - 16 - 15 ;
- niveau régional : 14 - 13 - 12 ;
- niveau départemental : 11 - 10 - 9 ;

- niveaux non classés : 8 et en dessous.

Activités d'expression

Danse

La prestation physique se déroule en deux temps :

Premier temps :

- le candidat présente seul une chorégraphie sollicitant les domaines de la composition, de l'exécution et de l'interprétation au service d'une création individuelle qui doit mettre en valeur ses qualités artistiques.
- la durée de la chorégraphie est de deux minutes à trois minutes trente secondes.
- l'accompagnement est libre : un magnétophone est à la disposition du candidat qui prévoit un double de son enregistrement. Tout autre accompagnement reste sous l'entière responsabilité du candidat.
- la surface d'évolution au sol est de 9 m sur 11 m.

Second temps :

- le candidat présente une séquence dansée d'une durée de une minute quinze secondes à une minute trente secondes, créée en un temps limité à vingt-cinq minutes, à partir d'un sujet proposé par le jury.
- l'environnement sonore est créé par le candidat ou choisi parmi plusieurs musiques proposées par le jury.
- l'évaluation de la prestation physique du candidat porte notamment sur :
 - . la rigueur de la composition en liaison avec l'argumentation chorégraphique développée et avec le sujet à traiter ;
 - . la richesse, la maîtrise et la pertinence du vocabulaire technique utilisé ;
 - . la qualité de l'engagement et de l'interprétation.

La notation sur 20 s'effectue par référence à des prestations de niveau :

- national : 20 - 19 - 18 - 17 ;
- interrégional : 17 - 16 - 15 - 14 ;
- régional : 14 - 13 - 12 - 11 ;
- inférieur : 11 et en dessous.

ENTRETIEN

Il porte sur les aspects techniques et didactiques d'une activité appartenant aux groupements 5, 6, 7 et 8 figurant en annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1989 fixant les modalités du concours.

Durée de l'entretien : trente minutes.

L'entretien se limite aux domaines et aux niveaux de pratique rencontrés dans l'enseignement du second degré.

L'épreuve débute par un exposé du candidat n'excédant pas dix minutes en réponse à une question posée préalablement par le jury. Pour cela, il disposera de quinze minutes de préparation.

L'entretien est noté de 0 à 20.